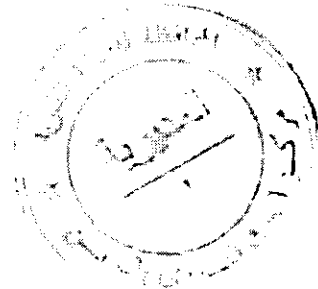


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique



Ministère de l'Energie
et des Mines
Commissariat à l'Energie
Atomique



Convention Cadre de Coopération

Entre

Le Centre Universitaire Ali Kafi de Tindouf

Sis à : BP 73 LOTFI, Tindouf

Et

**Le Centre de Recherche Nucléaire de Birine
(CRNB)**

Sis à : Birine, Wilaya de Djelfa

Dans le cadre de la coopération *Université-Centre de Recherche* et la valorisation de la recherche scientifique, technique et technologique, le Centre Universitaire de Tindouf - Ali KAFI (CUT- AK) et le Centre de Recherche Nucléaire de Birine (CRNB) s'engagent à développer une coopération durable.

LES DIRECTEURS DECLARENT PAR LA PRESENTE CONVENTION QUE LEURS ETABLISSEMENTS

- Ont un intérêt commun dans les domaines pédagogique et scientifique ;
- Souhaitent renforcer les échanges entre leurs établissements ;
- Ont vocation, de par leurs missions et objectifs, à ouvrir des voies de communication qui permettent l'échange de connaissances scientifiques ;
- Veillent à ce que les enseignants, les chercheurs et les étudiants (masters et doctorants) bénéficient des possibilités d'échanges de connaissances et d'expériences qu'offre la collaboration entre leurs établissements.

En conséquence, les deux parties s'engagent à signer une convention-cadre de coopération selon les articles suivants:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les établissements universitaire et de recherche suivants:

1. L'établissement de recherche : Centre de Recherche Nucléaire de Birine (CRNB).
1. L'établissement Universitaire et de recherche : Centre Universitaire de Tindouf - Ali KAFI (CUT- AK).

Article 2 : Axes de la convention

La présente convention couvre principalement les volets suivants :

1. Volet pédagogique :

Par le biais d'échanges pédagogiques, cette convention permettra de :

- Faciliter la mobilité d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs entre les deux établissements ;
- Assurer un meilleur encadrement pédagogique et scientifique des étudiants et chercheurs relevant des deux établissements ;
- Organiser des rencontres scientifiques au sein des entités de recherche rattachées à l'un des deux établissements ;
- Développer le système de co-encadrement.

2. Volet Recherche

Cette convention permettra de

- contribuer à l'élévation du niveau scientifique de la formation des étudiants du Centre universitaire,
- mettre en œuvre des projets de recherche communs nationaux et internationaux (PRFU, PHC-TASSILI, ...);
- intégrer les étudiants (master et doctorat) dans ces projets;
- développer la coopération en matière de programmes de recherche-formation;
- favoriser la mobilité des étudiants (masters et doctorants) et chercheurs;
- encourager la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement, bilatéraux et multilatéraux;
- permettre l'accès à la documentation spécialisée disponible dans les entités de recherche rattachées aux deux établissements.



Article 3 : Moyens matériels et financiers

Les deux partenaires s'engagent à mobiliser leurs moyens, dans le cadre de leurs attributions respectives, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés à la présente convention. Le soutien apporté concerne uniquement les dépenses suivantes :

- missions d'enseignement, de recherche et d'expertise (titre de transport et frais de séjour, ...);
- frais de coordination et de communication et matériel pédagogique;
- colloques et réunions liés à la formation;
- mettre en commun leurs moyens humains et matériels.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention

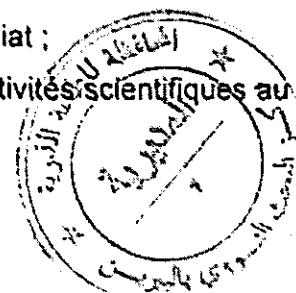
Afin de mettre en œuvre la présente convention, un conseil de coordination est constitué par les partenaires.

Il est composé :

- des responsables des comités de formations (en master et doctorat) des spécialités concernées par la convention;
- des vices-recteurs et directeurs adjoints chargés de la post graduation de chaque établissement;
- des directeurs des entités de recherche concernées.

Le Conseil a pour missions principales de :

- mettre en place le programme de codirection de mémoires et thèses en coordination avec les bonnes pratiques en la matière;
- organiser des manifestations scientifiques dans le cadre du partenariat;
- la rédaction d'un rapport annuel relatif à l'état d'avancement des activités scientifiques au regard des objectifs formulés lors de la présentation du projet.



Le Conseil se réunit en session ordinaire deux (02) fois par an. Il peut, aussi, se réunir autant de fois que de besoin.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois (03) années universitaires renouvelables. Elle peut être révisée d'un commun accord entre les deux partenaires.

Article 6 : Interprétation et règlement des différends

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre par voie de conciliation directe.

Article 7 : Entrée en vigueur.

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux et entre en vigueur à la date de sa signature.

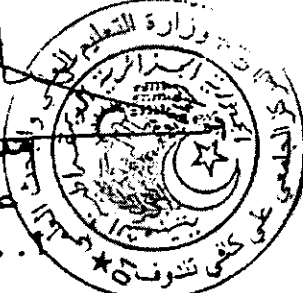
Date : 05 AVR. 2021

Date : 31 Mars 2021

Le Centre Universitaire Ali Kafi de Tindouf,
représenté par
Mme Fatna Yahiaoui, Directrice

Centre de Recherche Nucléaire de Birine
(CRNB), représenté par
Mr. Idir ABDELLANI, Directeur Général

المديرة المركزية الجامعي
علي كافي تندوف
د. د. يحيياوي فاطمة



المدير العام للمركز
إمضاء: إدير عبد اللاتي

